

le 2 septembre 1997

le deux septembre mil neuf cent quatre vingt dix sept à vingt et une heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOSEPH Richard Maire.

Étaient présents : M. R. JOSEPH - Mme H. DESRIVES - M. F. ALLARY -
M. H. PHELIPPEAU - Mme M. CREPINSEK - M. ROSSIGNOL - M. J. BATY -
M. R. BORDERON - M. H. MARTIN.

Absents : M. M. HARIAND excuse

M. B. BOURGAIN

Monsieur F. ALLARY a été élu secrétaire.

NATURA 2000

le conseil municipal examine avec attention le périmètre de protection de "la Vallée de la Dizonne" Site D4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne peut se prononcer

15.09.1997.

sur cette consultation par manque de précisions et sollicité des informations supplémentaires.

ORDRE DU JOUR : Enquête carrière à EDON

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête a lieu à la Mairie d'EDON sur la demande présentée par la Société C.E.S.A.R en vue d'être autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux au lieu dit "La Tonnelle du Parc".
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

15.09.1997

ORDRE DU JOUR : Enquête carrière à ROUGNAC

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête a lieu à la Mairie ROUGNAC sur la demande présentée par la Société C.E.S.A.R en vue d'être autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux aux lieux dits : "Les Combarades", les Pierrières", La Petite Forêt", "La Basse Peige", et sur la commune de GRASSAC aux lieux dits : "Les Combes", "Le Petit Bois", "Landes des Barades", "Les Exploits".

15.09.1997

ORDRE DU JOUR : Prix des concessions dans le cimetière

A l'unanimité, le conseil municipal décide de porter le prix du mètre carré de terrain des concessions dans le cimetière, comme suit :

- concession perpétuelle : 100 Frs (Cent franc) le mètre carré
- concession trentenaire : 50 Frs (cinquante francs) le mètre carré

à compter de ce jour.

15.09.1997.

ORDRE DU JOUR : POSTE DE TRANSFORMATION E.D.F

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'EDF sollicite une mise à disposition de terrain pour la pose de transformation de distribution publique au lieu dit Le Bourg à COMBIERS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'implanter le poste H.T.A - B.T entre les deux arbres Section C n° 6 et de mettre à disposition 2,19 m² de terrain.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le maire à signer la convention qui interviendra entre EDF GDF SERVICES et la commune de COMBIERS.

15.09.1997

Apurement de l'état de l'achif

Le conseil municipal à l'unanimité accepte que les biens, dont la valeur est inférieure à 4.000 Frs, soient sortis de l'achif l'année suivant leur acquisition. (Application de la circulaire Interministérielle n° 9610112 du 31.12.96).

15.09.1997

Fauchage des Vases Communales.

Il se fait proposer à l'assemblée par l'honorable Bourjean faire le fauchage des accotements une deuxième fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

Modification de crédit:

13.12.1997

6611. Intérêts des Emprunts + 682 - 81522 Entretien répar. Bâtiments - 682 F

**ORDRE DU JOUR : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par la délibération en date du 18.12.1996, une modification des statuts de la Communauté de Communes a été acceptée : elle permet désormais de confier à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage déléguée sur tout ou partie de la voirie communale.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer pour les travaux de voirie à réaliser à compter de 1998.

Après en avoir délibéré les membres décident de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes pour ces travaux de voirie. Ils concerneront toutes les Voies Communales. (Tableau joint)

Le conseil municipal autorise en outre Monsieur Le Maire à signer la convention qui interviendra entre la commune et la Communauté de Communes.

15.09.1997



ANNEXE TABLEAU

VOIRIE COMMUNAUTAIRE EN 1998

N° V.C		Longueur	Largeur
102	De Combiers au Moulin Neuf	770 ml	5,00 ml
107	La Chapelle	300 ml	4,00 ml
108	Des Chalards-Bas	560 ml	5,00 ml
110	Chez Parrucoud	1286 ml	4,00 ml
112	De La Chapelle à Rozet	802 ml	4,00 ml
114	Du Maine au Loup	560 ml	5,00 ml
117	De Chez Les Roudiers à Laplagne	455 ml	5,00 ml
120	De Chez Cholet	132 ml	4,00 ml
121	De Chez Bernard à La Payre	1174 ml	4,00 ml
122	Des Chalards Hauts	599 ml	4,00 ml
123	De Chez Liziot	207 ml	3,50 ml
207	De la Chapelle	127 ml	4,00 ml
208	Des Monneries	516 ml	4,50 ml
		7488 ml	

Achat d'une pince spéciale pour les décès.
la loi funéraire oblige les communes à posséder une pince avec un poinçon
spéciale pour les enfers allant en maison funéraire.
Le conseil municipal est d'accord pour l'achat de cette pince.
fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
ont signé les membres présents.

[Handwritten signatures and initials]